

Limoges, le 18 AVR. 2025

Madame, Monsieur,

Depuis 2012, le Conseil départemental fait bénéficier les familles de collégien(s) d'un **tarif social de restauration et d'hébergement**, basé sur le quotient familial.

Cette aide marque la volonté du Conseil départemental de permettre à tous les collégiens scolarisés dans un collège public d'accéder à la demi-pension et ainsi de bénéficier d'une alimentation saine et de qualité.

L'instruction de votre demande est effectuée par les services du Conseil départemental. Il vous appartient donc de remettre le formulaire joint au présent courrier, complété, signé et accompagné de la pièce justificative, au secrétariat du collège avant le :

- **20 juin 2025**, si l'enfant est de nouveau dans un collège de la Haute-Vienne à la rentrée 2025 ;
- **25 septembre 2025**, si l'enfant arrive dans le collège à la même rentrée (en 6^{ème} ou nouvel arrivant).

Je vous précise que vos droits sont acquis pour l'année scolaire, en l'occurrence de septembre 2025 à juillet 2026 : vous devez donc présenter une nouvelle demande chaque année. J'attire également votre attention sur le fait que tout dossier incomplet, illisible ou non signé ne sera pas traité.

En vous assurant de mon engagement en faveur de la qualité de l'accueil de vos enfants dans les collèges du département, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Claude LEBLOIS